

Blois, le 22 juin 2023

## PLAN « [LE 41 EN BONNE SANTÉ](#) » : LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL LANCE L'EXPÉRIMENTATION D'UNITÉS MOBILES DE TÉLÉCONSULTATION ASSISTÉE

Lancé le 7 mars 2022, le plan « le 41 en bonne santé » 2022-2028, formalisation ambitieuse de l'engagement départemental de garantir à chaque Loir-et-Chérien une offre de santé de qualité et de proximité, livre, un an après, ses premiers résultats et ouvre des perspectives prometteuses. Parmi elles, celle de mettre en place des projets d'innovation en santé et de téléconsultation. Ainsi le conseil départemental a décidé d'expérimenter, durant une année, la mise en œuvre de deux unités mobiles de [téléconsultation assistée](#) dans les zones du département les plus touchées par la désertification médicale.

Comptant 220 médecins généralistes sur l'ensemble de son territoire – soit un praticien pour 1 540 habitants – le Loir-et-Cher est placé au 72<sup>e</sup> rang des départements français. La proportion de médecins âgés de plus de 55 ans (54%) et le nombre de praticiens sexagénaires (80) constituent des indicateurs forts des axes d'effort à entreprendre pour optimiser l'offre globale de soin. L'installation, dans le cadre du plan « Le 41 en bonne santé », de 25 médecins supplémentaires sur le territoire depuis 2022 est, bien qu'encourageante, insuffisante à ce stade en rapport au déficit de médecins estimé à 70.

*« Les inégalités territoriales en termes de présence médicale persistent et se creusent en France alerte le [Conseil National de l'Ordre des Médecins](#) dans la dernière version de son [Atlas de la démographie médicale](#), publiée le 7 juin. La variation entre 2010 et 2023 de la densité des médecins en activité, toutes spécialités et modes d'exercice confondus, montre un accroissement des écarts entre territoires et une dégradation importante dans le Bassin parisien, les départements entourant l'Île-de-France et vers le Centre-Val de Loire. Une des raisons identifiées est que les zones sous-denses ne sont pas représentées à proportion de leur poids démographique dans les facultés de médecine. »*  
analyse Philippe Gouet, président du conseil départemental.

La crise sanitaire a considérablement contribué au développement du recours à un professionnel de santé par le biais de la téléconsultation : le nombre de téléconsultations avec un médecin généraliste en France était de 9,5 millions en 2021 et 70 % concernent des patients résidant dans les grands pôles urbains.

Définie par la [haute autorité de santé](#) comme l'ensemble des actes médicaux réalisés à distance, au moyen d'un dispositif utilisant les technologies de l'information et de la communication, la téléconsultation a pour objet de permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. Sa version « assistée » implique obligatoirement la présence d'un professionnel de santé auprès du patient pour, le cas échéant, seconder le professionnel médical au cours de la téléconsultation.

Le recours à la téléconsultation répond à une logique territoriale qui permet d'assurer un suivi régulier de son état de santé et d'organiser une consultation en présentiel si, à l'issue de la téléconsultation, celle-ci s'avère nécessaire.

## CONTACT PRESSE

Flavien Cuperlier – Attaché de presse  
Conseil départemental de Loir-et-Cher

[flavien.cuperlier@departement41.fr](mailto:flavien.cuperlier@departement41.fr) - 02 54 58 54 60

suivez-nous sur :  
[departement41](#)



Si l'ensemble du territoire départemental est considéré comme carencé en profession de santé, des bassins de vie sont particulièrement exposés. Les habitants du Perche et de la Sologne se retrouvent notamment démunis et en grande difficultés, confrontés, soit à l'absence de médecins traitants, soit à des médecins traitants dans l'impossibilité d'absorber la totalité des demandes de soins de sa patientèle.

C'est pourquoi, en partenariat avec l'association de soins de premiers recours Centre-Val de Loire qui exploite le centre de santé de premiers recours de Salbris, **le conseil départemental a décidé d'expérimenter le déploiement de deux unités mobiles de téléconsultations assistées au nord et au sud du département**, là où la carence d'offre médicale est la plus forte. Le périmètre d'intervention de ces deux unités ne sera néanmoins pas restreint à certaines communautés de communes, et les deux unités pourront intervenir sur l'intégralité du département en fonction des besoins.

En pratique, un infirmier diplômé d'État équipé d'une mallette de téléconsultation se déplacera au domicile des patients pour réaliser des téléconsultations. Le service, effectué 10 heures par jour, 7 jours sur 7, sera également proposé et accessible aux résidents des EHPAD et des autres lieux de vie de personnes en perte d'autonomie.

**« Complétant l'offre de soin en présentiel, la téléconsultation est confortable et rassurante. L'intérêt que nous avons identifié pour la développer à titre expérimentale est double. Tout d'abord pour les patients, en augmentant l'offre de soins sur le territoire grâce aux téléconsultations réalisées par des médecins hors département. Ensuite pour les médecins installés en Loir-et-Cher qui pourront offrir une alternative à leurs patients s'ils sont dans l'impossibilité de les recevoir dans un délai raisonnable au regard du motif de la consultation. Le département conditionne néanmoins cette expérimentation à la délivrance de l'autorisation requise de l'[agence régionale de santé \(ARS\)](#). De plus, la participation du département ne dispense pas le centre de santé de rechercher d'autres sources de financement (collectivités publiques, fonds d'intervention régional de l'ARS) après le lancement de l'expérimentation. »** ajoute Philippe Gouet qui préside également le groupe de travail de la commission santé pour l'[Assemblée des Départements de France](#).

Le fonctionnement des deux unités mobiles de téléconsultation assistée repose en effet sur le salariat de trois professionnels infirmiers par antenne. Lors de la dernière session plénière du 19 juin dernier, l'assemblée des élus a voté – à l'unanimité – l'attribution à l'association de soins de premiers recours Centre-Val de Loire d'une subvention d'un montant de 288 000 € destinée à couvrir les frais générés, charges comprises, par le recrutement de ces professionnels. Cette expérimentation débutera le 1<sup>er</sup> juillet pour une durée d'un an.

## CONTACT PRESSE

Flavien Cuperlier – Attaché de presse  
Conseil départemental de Loir-et-Cher

[flavien.cuperlier@departement41.fr](mailto:flavien.cuperlier@departement41.fr) - 02 54 58 54 60

suivez-nous sur :  
**departement41**

